

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN J.C., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DENOMINATION DE LA RUE VAL AUX CAILLOUX- ZA ACTIVA 2000

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La Commune a adopté le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues sont numérotées un côté pair, un côté impair.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'une nouvelle voirie sur la Zone d'Activité Activa 2000, qui pourra aller de la rue d'Inerville à la rue des Vacillots,

Considérant la réalisation des 100 premiers mètres linéaires pour desservir les deux prochains bâtiments industriels,

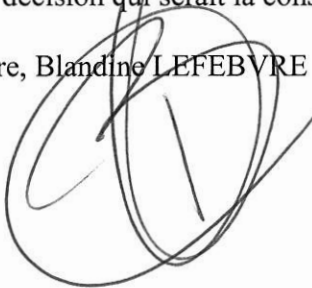
Considérant la proximité du lieu-dit « Val aux Cailloux », il est proposé dénommer cette nouvelle voie « Rue du Val aux Cailloux »

.../...

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Décide de dénommer la nouvelle voie publique d'environ 100 ml, desservant une partie de la ZAC « Monts et Vallées » dont la parcelle A 1222, formant intersection avec la rue d'Inerville : - « Rue du Val aux Cailloux ».
- Autorise madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.